



VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2026/0297



SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHÉS PUBLICS – ACHATS

RÉF : HAB/JB/AP

VISAS		
R.P.	D.G.A.S.	D.G.S.

OBJET : MANDATS SPECIAUX POUR LE DEPLACEMENT D'ELUES DANS LE CADRE DES 100 ANS DE L'UNCCAS (UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE) LES 12 ET 13 OCTOBRE 2026 A PARIS.

HÉLÈNE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-3 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2021-258 du 14 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 ;
- VU** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé, notamment le pouvoir « *d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code* » ;
- VU** la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026 fixant les modalités de remboursement de frais des élus municipaux liés à l'exercice d'un mandat spécial ;

CONSIDERANT que les missions des élus revêtant un caractère exceptionnel, c'est à dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, et accomplies dans l'intérêt communal, doivent faire l'objet d'un mandat spécial, conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT,

CONSIDERANT qu'afin de développer de nouvelles actions au sein de la délégation de l'action sociale et d'échanger sur les pratiques, les élues, Mme Marie-Hélène CHARLES, Adjointe au Maire déléguée aux solidarités, 3^{ème} âge, santé et handicap, et Mme Isabelle CHOUTET, Conseillère Municipale Déléguée à l'action en faveur des seniors et établissements médico-sociaux, lutte contre les effets du handicap, accessibilité aux soins, actions sociales

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260921-DM2026090297-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception en préfecture : 25/09/2026

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !  

Publié le : 28/09/2026 15:18 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/80064



imprimerie municipale



sectorielles, parentalité, suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH), suivi des demandes de logement, souhaitent participer au 100 ans de l'UNCCAS (Union nationale des centres communaux d'action sociale), qui se dérouleront à PARIS les 12 et 13 octobre 2026,

CONSIDERANT que Mme Marie-Hélène CHARLES et Mme Isabelle CHOUTET prendront connaissance et en référeront à Mme le Maire de retours d'expérience en matière de mise en œuvre de politiques sociales et d'outils permettant d'améliorer encore la prise en charge des populations les plus vulnérables,

CONSIDERANT que Mme Marie-Hélène CHARLES et Mme Isabelle CHOUTET pourront prétendre sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement ses frais de repas et de nuitée et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés. La prise en charge de ces frais sera assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, et conformément à la délibération n°6 du 3 avril 2026 fixant les modalités de remboursement de frais des élus municipaux liés à l'exercice d'un mandat spécial.

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE DONNER** mandat spécial à Mme Marie-Hélène CHARLES, Adjointe au Maire déléguée aux solidarités, 3^{ème} âge, santé et handicap, et Mme Isabelle CHOUTET, Conseillère Municipale Déléguée à l'action en faveur des seniors et établissements médico-sociaux, lutte contre les effets du handicap, accessibilité aux soins, actions sociales sectorielles, parentalité, suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH), suivi des demandes de logement, pour se rendre aux 100 ans de l'UNCCAS (Union nationale des centres communaux d'action sociale), qui se dérouleront à PARIS les 12 et 13 octobre 2026.

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que ces mandats spéciaux s'inscrivent dans la volonté de développer de nouvelles actions au sein de la délégation de l'action sociale et de bénéficier de retours d'expérience en matière de politiques publiques ciblant les personnes âgées et/ou fragiles par la participation à des groupes de travail.

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que la prise en charge des frais liés à ces mandats spéciaux se fera par paiement direct auprès de l'association s'agissant des frais d'inscription, et par remboursement a posteriori s'agissant des frais avancés par Mme Marie-Hélène CHARLES et Mme Isabelle CHOUTET sur présentation de justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires et conditions de remboursement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, et conformément à la délibération n°6 du 3 avril 2026 fixant les modalités de remboursement de frais des élus municipaux liés à l'exercice d'un mandat spécial.

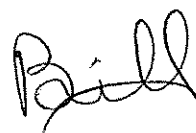
ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un don acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 21 septembre 2026

LE MAIRE



Hélène ARNAUD-BILL



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260921-DM2026090297-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026



Publié le : 28/09/2026 15:18 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde - Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/80064